

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2018

**ETAIENT PRESENTS** : CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, PASSAS Jean-Claude, BLANC David, NURY Yvan, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, DESBOS Marie-Chantal, ENGELVIN Danielle, LASANCE Marion

**ABSENTS EXCUSES** : BALTHAZARD Isabelle, CHAPOUTIER Nicolas, LUBAC Jean-François, MARTIN Laurence, PEYROT Alain

Le PV du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

## **Convention d'assistance technique avec le SATESE**

La commune bénéficie des conseils du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE). Cette convention a pris fin au 31 décembre 2017. Le Département propose de signer une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des services du SATESE pour une durée de 2 ans à compter du 1/01/2018, reconductible trois fois et pour un montant de 360 € pour une station plus 180 € pour une station supplémentaire.

Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Département pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration du Village et du Poulynx.

## **Participation pour Assainissement Collectif**

Les habitations aux Bois du Poulynx et Poulynx peuvent se raccorder à l'assainissement collectif. La participation pour l'assainissement collectif (PAC) doit être fixée.

Le Conseil Municipal fixe la participation pour l'assainissement collectif sur la commune ainsi :

- 2 000 € pour les constructions nouvelles,
- 1 000 € pour les constructions existantes,
- 500 € pour un appartement qui n'aurait pas sa propre caisse, qu'il possède ou non un compteur d'eau.

## **Redevance d'assainissement**

La redevance d'assainissement collectif doit être fixée pour le Bois du Poulynx et les Poulynx et il est nécessaire de revoir celle du village, des travaux d'entretien sont à prévoir. Il est décidé d'instaurer une redevance identique pour l'ensemble des redevables raccordés à une station à roseaux.

La redevance par compteur est fixée comme suit :

- Une partie fixe de 55 €,
- Une partie calculée sur la consommation d'eau jusqu'à 120 m<sup>3</sup> au prix de 0.55 € le m<sup>3</sup>.

## **Vente du lot n° 5 du lotissement communal**

M. et Mme COMBE Damien souhaite acquérir le lot n° 5, parcelle ZD 112 et 114, du lotissement communal « Le Haut des Agrèves » d'une superficie de 841 m<sup>2</sup>. Le prix a été fixé à 33 000 €. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

## **Subvention aux associations**

ASS. DE CHASSE LEMPS	145,00 €
U.S. CROIX DU FRAYSSE	205,00 €
AMICALE LAIQUE LEMPS-ETABLES	385,00 €
ASS AC VICT GUERRE LEMPS	95,00 €
FOOT BALL CLUB MUZOLAIS	205,00 €
ELAN SPORTIF MUZOLAIS	205,00 €
COMITE D'ANIMATION RURALE	235,00 €
MOSAIQUE	180,00 €
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC	120,00 €
A.P.E.L. ST. JEAN DE MUZOLS	541,00 €
AMICALE PERSONNEL INTERCOMMUNAUTAIRE	70,00 €
RENCONTRES AMICALES A LA TUILLIERE	120,00 €

ASS APSOAR	500,00 €
LES LOUPS DE LA CROIX	205,00 €
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	125,00 €

L'ADMR « Les Trois Rivières » de St Félicien sollicite la commune pour une subvention pour la création d'une cuisine centrale. Le Conseil accorde une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 200 €.

**Divers**

Une participation devra être versée à St Jean de Muzols pour faire des travaux de sécurisation du réseau d'eaux usées au lieu-dit Blanchard suite à une érosion de la berge du Doux.

Le Tremplin va intervenir au Chemin de Gouny pour un montant de 1 200 €.